



# Réussir l'Éco-Rénovation de votre copropriété

Réunion publique Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement  
27 Février 2024



# INTRODUCTION DES ÉLU.E.S

Mairie du 15e



Philippe GOUJON

Maire du 15<sup>ème</sup> arrondissement

# INTRODUCTION DES ÉLU.E.S

Ville de Paris



Jacques BAUDRIER

Adjoint à la Maire de Paris en charge du logement et de la transition écologique du bâti

# INTRODUCTION

DRIHL IDF



Laurent BRESSON

Directeur Régional et Interdépartemental de l'Hébergement et du Logement d'Île-de-France



Antoine GUEGUEN

Chef du Bureau de l'Habitat Durable  
Direction du Logement et de l'Habitat



# ÉCO-RÉNOVONS PARIS+ : ce qu'il faut retenir



Un **dispositif lancé par la Ville de Paris** en septembre 2022 **pour une durée de 4 ans**, en partenariat avec l'Anah et l'Agence Parisienne du Climat, **pour aider les propriétaires parisiens à éco-rénover leur immeuble**



Porte d'entrée d'ERP+

Conseiller ERP+



# QUI PEUT EN BENEFCIER ?

Un dispositif ouvert



**Toutes les copropriétés parisiennes**  
qui souhaitent

Réaliser un projet de  
**RENOVATION GLOBALE**  
adapté\*

Améliorer  
le **confort des logements**  
été comme hiver

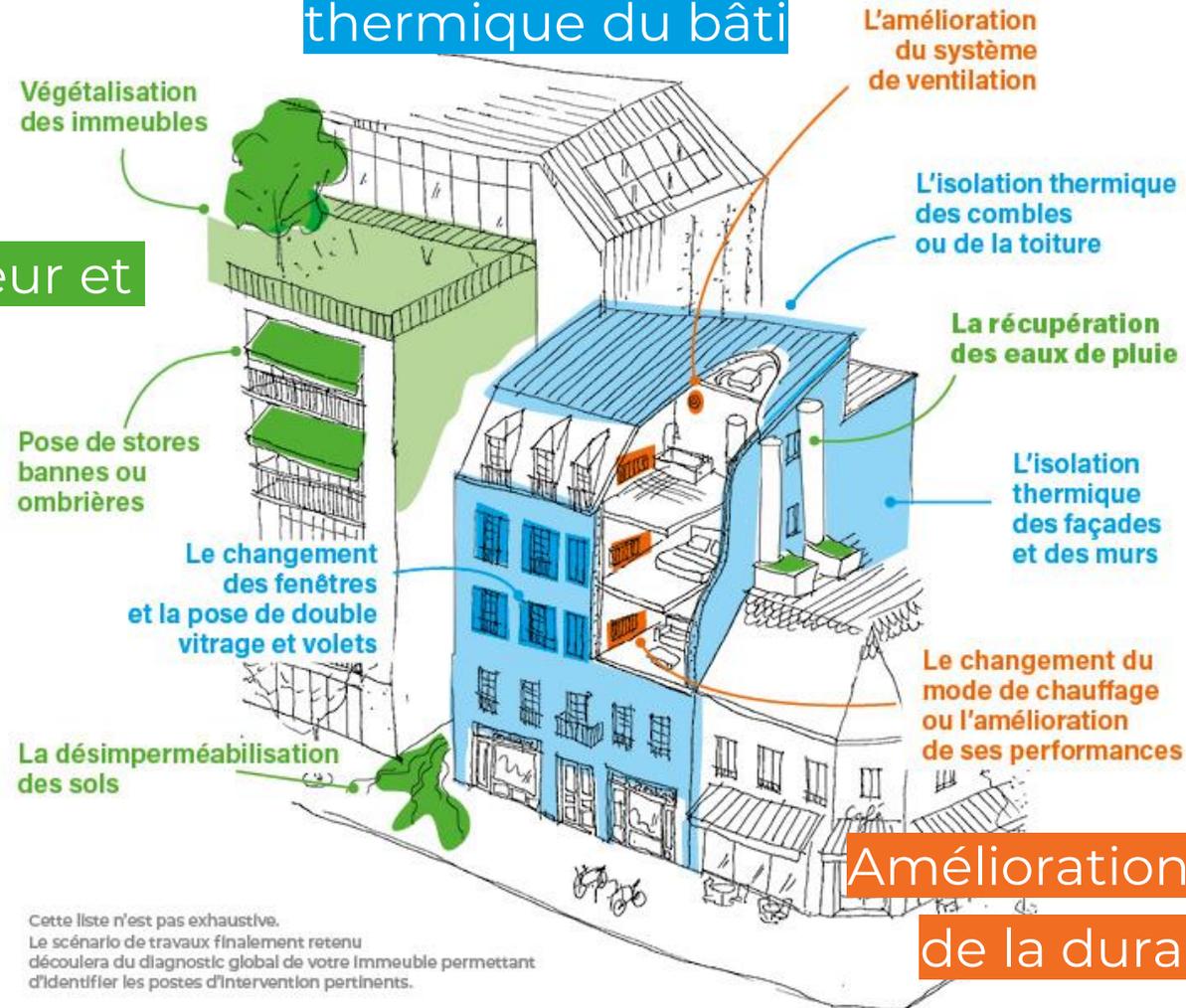
\*aux caractéristiques de chaque immeuble et aux besoins  
des occupants

# QUELLES INTERVENTIONS POSSIBLES ?



## Amélioration de l'enveloppe thermique du bâti

Création d'îlots de fraîcheur et gestion durable



Amélioration de la performance et de la durabilité des systèmes

Cette liste n'est pas exhaustive.  
Le scénario de travaux finalement retenu découlera du diagnostic global de votre immeuble permettant d'identifier les postes d'intervention pertinents.

## 1

### UN CONSEILLER ÉCO-RÉNOVATION DÉDIÉ

Un accompagnement  
personnalisé gratuit à  
toutes les phases du projet

## 2

### DES AIDES FINANCIÈRES POUR LES ETUDES ET LES TRAVAUX

Une assistance  
administrative pour les  
mobiliser

Urbanis



**SOLIHA**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT



Métropole  
du Grand Paris



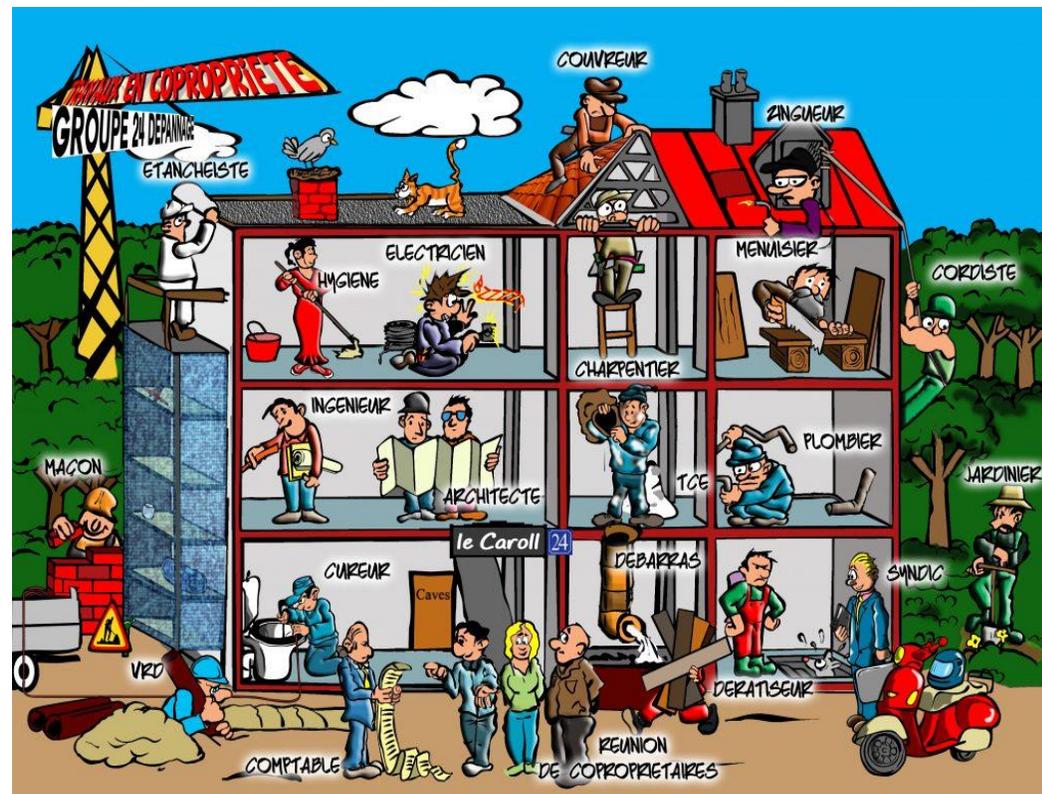
# POURQUOI EST-CE NECESSAIRE D'ÊTRE ACCOMPAGNÉ ?



## Un projet de rénovation énergétique global en copropriété

- Mobilise de nombreuses compétences et acteurs (MOA, BET, MOE, entreprises travaux, syndicats, CS, SDC, opérateurs/AMO, Anah, Ville de Paris, banques...)
- Nécessite l'adhésion de la majorité des copropriétaires
- Dure 4-5 ans en moyenne entre le vote de l'audit et la fin des travaux

**L'AMO est obligatoire** : pour bénéficier des aides collectives de l'Anah et de la Ville de Paris



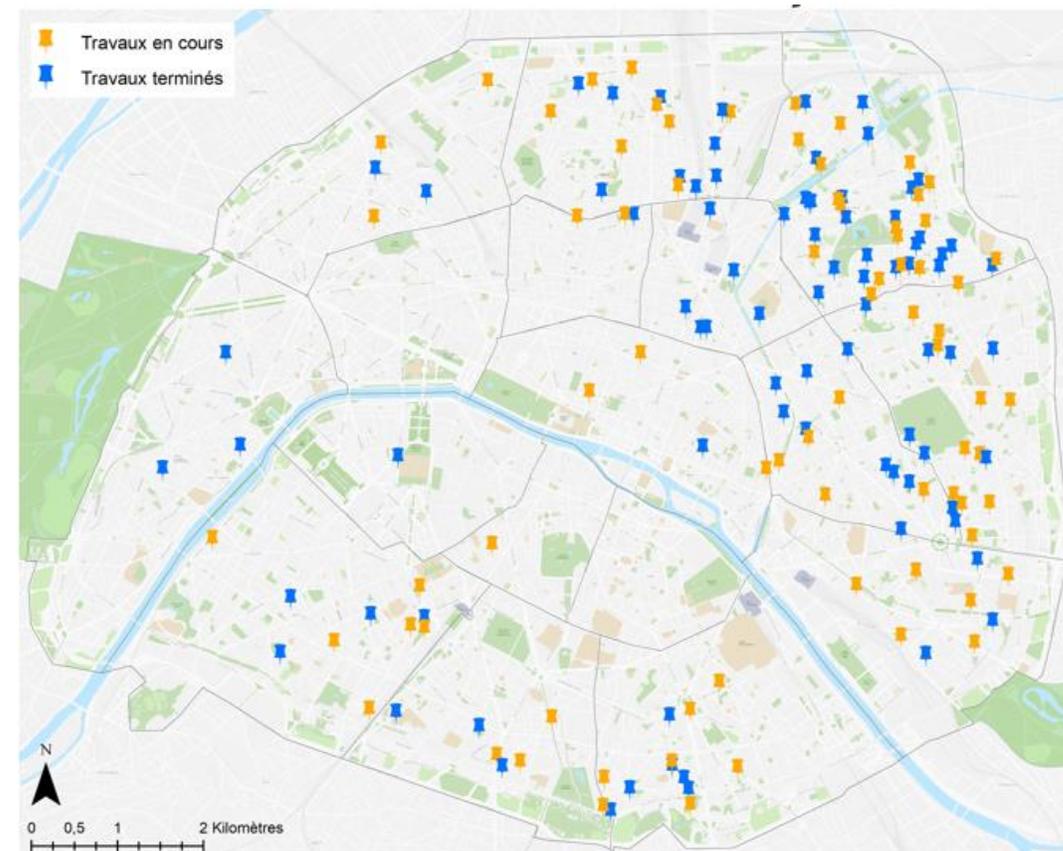
Crédit : Le Caroll24

# LE SUCCES DE LA PREMIERE EDITION DU DISPOSITIF

Des nombreuses copropriétés déjà engagées et accompagnées depuis 2016



- **746** copropriétés accompagnées soit plus de 44 534 logements. 150 nouvelles intégrations en 2023
- **211** projets de travaux votés (soit plus de 15 271 logements) dont 99 depuis juillet 2020
- Gain énergétique projeté moyen de **41%**
- **68 M d'€** de subventions publiques



Source : ERP 15 Juin 2023

Voir des exemples de copropriétés rénovées sur <https://paris.coachcopro.com/pages/carte-des-coproprietes-renovees>



Juliette CANTET

Chargée de mission copropriété du 15ème arrondissement à  
l'Agence Parisienne du Climat



# JE SUIS INTÉRESSÉ PAR ERP+, COMMENT FAIRE ?



## Le processus

### 1. Je m'inscris sur CoachCopro via [ecorenovonsparis.fr](https://ecorenovonsparis.fr)



Ou contact mail/téléphone

*Le conseiller référent de votre arrondissement vous recontactera*

### 2. Je mobilise les copropriétaires



*Qui m'accompagne ? Un conseiller éco-rénovation de l'Agence Parisienne du Climat (APC)*

### 3. Le projet de ma copropriété passe en **commission ERP+**

*Critère de sélection : existence d'un potentiel technique d'amélioration énergétique global et volonté collective d'engager des travaux ambitieux*

# JE SUIS INTÉRESSÉ PAR ERP+, COMMENT FAIRE ?



## La plateforme CoachCopro



- Notre plateforme pour obtenir un **accompagnement personnalisé dans la construction de votre projet**
- Une mise en relation avec **des professionnels de la rénovation énergétique**
- **Un centre de ressource** pour se documenter
- Un accès à des **sessions d'information et de formation**

**Quel que soit votre stade de réflexion,  
celui de vos voisins copropriétaires, de votre syndic :  
INSCRIVEZ-VOUS !**

[www.coachcopro.com](http://www.coachcopro.com)

# JE SUIS INTÉRESSÉ PAR ERP+, COMMENT FAIRE ?



## Un accompagnement par un conseiller APC

### Comment créer une dynamique dans la copropriété autour d'un projet de rénovation énergétique et environnemental global ?

#### → Constituer un groupe projet pour :

- Informer, recenser les besoins des copropriétaires et recueillir leurs avis

#### → Réaliser/actualiser un audit ou diagnostic technique global (DTG) *Chèque à l'audit de 5000 €*

- Evaluer les besoins d'entretien et le potentiel d'amélioration thermique et environnementale
- Proposer des scénarios de rénovation, adaptés aux besoins du bâtiment et de ses occupants

#### → Choisir un scénario de rénovation global permettant l'intégration à ERP +

### Le conseiller assiste :



- La rédaction du cahier des charges
- La consultation d'équipes de prestataires
- La présentation des conclusions du diagnostic aux propriétaires
- La copropriété sur le choix du scénario de travaux
- Evalue le potentiel et propose l'intégration à ERP+

# UN ACCOMPAGNEMENT POUR CONCRETISER VOTRE PROJET



Claire MAZARS

Cheffe de projet en charge de l'animation ERP+ (5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> arrondissements)

**SOLiHA**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

# UN ACCOMPAGNEMENT A CHAQUE ETAPE

## Les 3 étapes de la rénovation énergétique en copropriété



1. Réaliser un diagnostic global

2. Définir son projet

### LA COPROPRIETE

- Choisit un scénario de travaux issu du diagnostic global
- Vote une mission de maîtrise d'œuvre pour concevoir un projet devant aboutir à une consultation des entreprises
- Choisit les devis à mettre au vote en AG

### LA MAITRISE D'ŒUVRE (MOE)

- Rédige le descriptif du projet de travaux puis le DCE (Document de Consultation des Entreprises)
- Consulte les entreprises et analyse les offres réceptionnées
- Demande les autorisations d'urbanisme

### LE CONSEILLER ERP+



- Réalise l'enquête d'éligibilité
- Identifie les aides collectives et individuelles mobilisables et réalise des estimations
- Elabore le plan de financement prévisionnel de la copropriété et de chaque copropriétaire



- Appuie dans le pilotage du projet :
  - définition du planning du projet
  - choix du MOE
- Vérifie la prise en compte des exigences des financeurs
- Appuie pour obtenir les autorisations administratives (si besoin)

# UN ACCOMPAGNEMENT A CHAQUE ETAPE

## Les 3 étapes de la rénovation énergétique en copropriété



1. Réaliser un diagnostic global

2. Définir son projet

**3. Voter et mettre en œuvre les travaux**

### LA COPROPRIETE

- Vote la mise en œuvre des travaux et les prêts collectifs
- Réalise le montage administratif des **demandes de prêts collectifs**
- Lève les fonds
- Participe au **suivi du chantier** et réceptionne le chantier
- **Collecte les factures et paye les entreprises**

### LA MAITRISE D'ŒUVRE (MOE)

- Réalise le planning des travaux
- Assure le suivi du chantier et la **coordination des entreprises**

### LE CONSEILLER ERP+



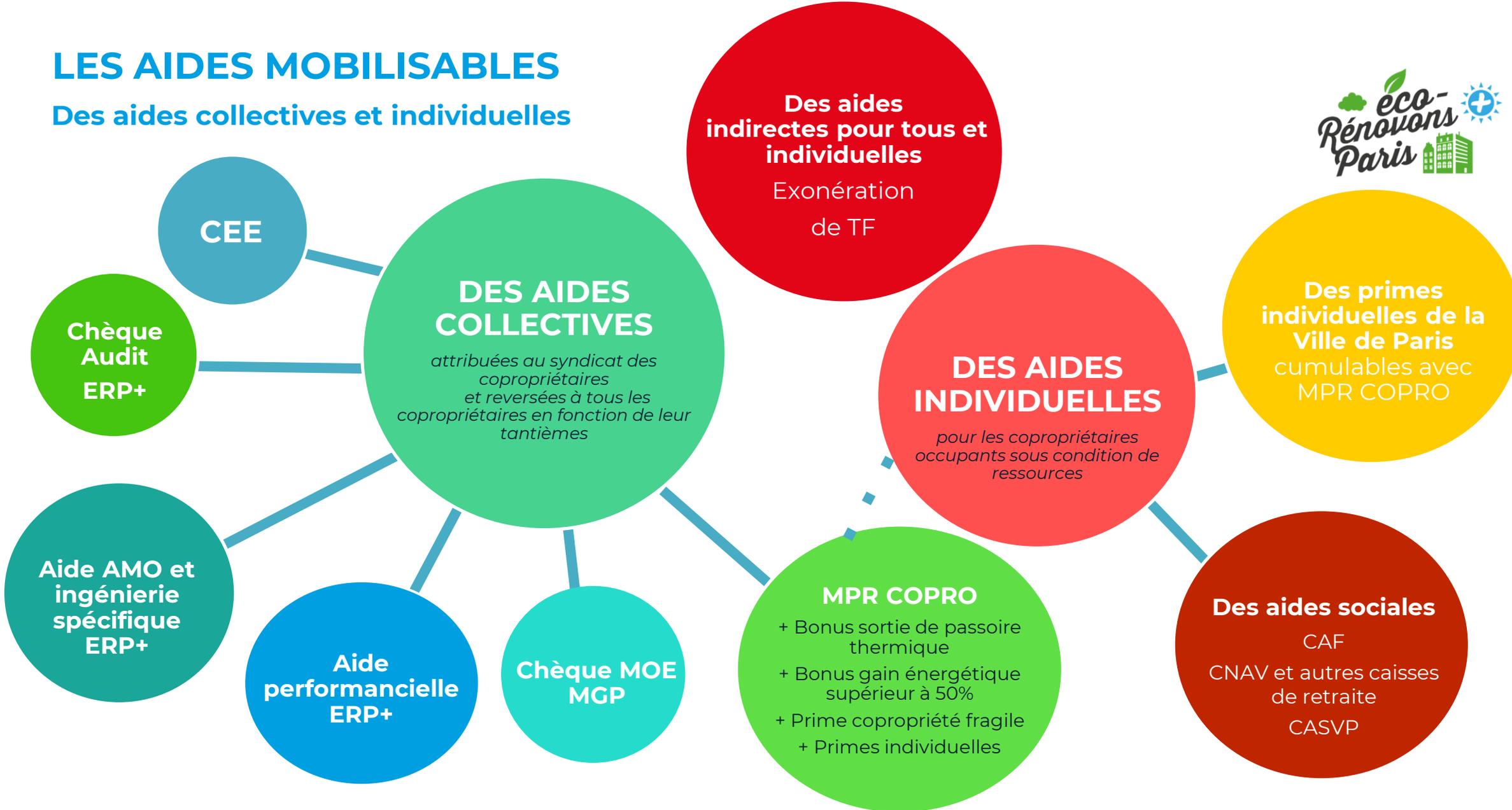
- Aide à **préparer l'Assemblée Générale de vote des travaux** (réunion d'information préparatoire AG, vérification ODJ AG)
- **Constitue et dépose les demandes d'aides publiques**
- Réalise les demandes d'acomptes et de paiement des subventions



- **Assiste la copropriété et le syndic dans le suivi du chantier et la réception des travaux**

# LES AIDES MOBILISABLES

Des aides collectives et individuelles



# ZOOM SUR L'AIDE AU SYNDICAT DE LA VILLE DE PARIS



## Fonctionnement et critères d'éligibilité

### Qu'est ce que l'aide performancielle de la Ville de Paris ?

Une aide collective aux travaux de rénovation énergétique et environnementale « progressive » en fonction du niveau de performance du projet, qui peut être complétée par des primes environnementales\*.

### Qui peut en bénéficier ?

- Etre accompagné par le dispositif d'animation du PIG Eco-Rénovons Paris+
- **Gain énergétique projeté après travaux d'au moins 15%**
- **75% des lots** principaux de la copropriété doivent être **destinés à l'habitation**
- **70% de réponse à l'enquête d'éligibilité** de la part des propriétaires de logements (occupants et bailleurs)
- La copropriété répond aux **critères sociaux** ou est en sortie **passoire énergétique**

\*lots de fraîcheur, installation d'équipement EnR ou de récupération ou raccordement au réseau de chaleur urbain, atteinte niveau BBC, utilisation de matériaux biosourcés, gestion des déchets

# ZOOM SUR L'AIDE AU SYNDICAT DE LA VILLE DE PARIS

## La prime pour créer des îlots de fraîcheur



### 3 catégories d'actions au service de la création d'îlots de fraîcheur

#### Catégorie A - Équipements (hors éclairage)

- Peinture réfléchissante sol et toiture
- Création de rafraîchissement actif : ombrières, brumisateurs,...
- Gestion des eaux pluviales par des cuves de stockage à des fins d'arrosage

#### Catégorie B- Désimperméabilisation

- Débitumisation
- Création de pleine terre (hors végétalisation)
- Reconstitution de sols poreux par des pavés enherbés, revêtements drainants stabilisés...
- Gestion des eaux pluviales par le sol : noues, tranchées, puisard...

#### Catégorie C- Végétalisation

- Toitures (végétalisation extensive, semi-intensive et intensive) et façades.
- Pleine terre : arbustes, petits végétaux, arbres à grand développement



### Les projets combinant des actions relevant de plusieurs catégories sont davantage financés

Actions combinées	Taux d'aide	Plafonds	
		Projet îlot de fraîcheur	Projet îlot de fraîcheur > à 200 m <sup>2</sup>
N1 = action dans 1 catégorie	30 %	60 000 € / copropriété	60 000€ / copropriété
N2 = actions dans 2 catégories	40 %		+ 100€/m <sup>2</sup> au-delà de 200m <sup>2</sup>
N3 = actions dans 3 catégories	50 %		

# ZOOM SUR LES AIDES INDIVIDUELLES DE LA VILLE DE PARIS

## Fonctionnement et critères d'éligibilité



### Quelles conditions ?



Être propriétaire occupant  
de son logement



Être éligible à  
**MaPrimeRénov' Copro**  
(gain énergétique  $\geq$  35%)



Être éligible aux  
primes individuelles de l'Anah

### Quels compléments ?

Un **taux de financement** de la quote-part travaux recevable HT **jusqu'à 100 % (POTM) et 85 % (POM)**

# ZOOM SUR L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE

## Fonctionnement et critères d'éligibilité

### Qu'est ce que l'exonération de la Taxe Foncière dans l'ancien ?



Votée par le Conseil de Paris de décembre 2022, elles seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024** dans les conditions fixées par la loi.

### Sont éligibles

- Les locaux d'habitation **achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989** qui ont fait l'objet de **travaux de rénovation énergétique**
- L'exonération est de **100%** (hors TEOM) sur une période de **3 ans** suivant la date d'achèvement des travaux

### Quelles conditions ?

- Être propriétaire et assujetti à la TF
- Réaliser des travaux énergétiques d'un montant de **10 000 € sur 1 an** ou de **15 000 € sur 3 ans** hors coût de la main d'œuvre

# TEMOIGNAGE D'UNE COPROPRIÉTÉ ERP+ RÉNOVÉE



Gérard JOYEAUX

Membre du conseil syndical  
2-4 rue saint Lambert 75015

# 2-4 rue saint Lambert 75015

## Caractéristiques de la copropriété



Année de construction

**1970**

Nombre de bâtiment(s)

**2**

Nombre de logement(s)

**27**

Production de chauffage

**Collective**

Source d'énergie chauffage

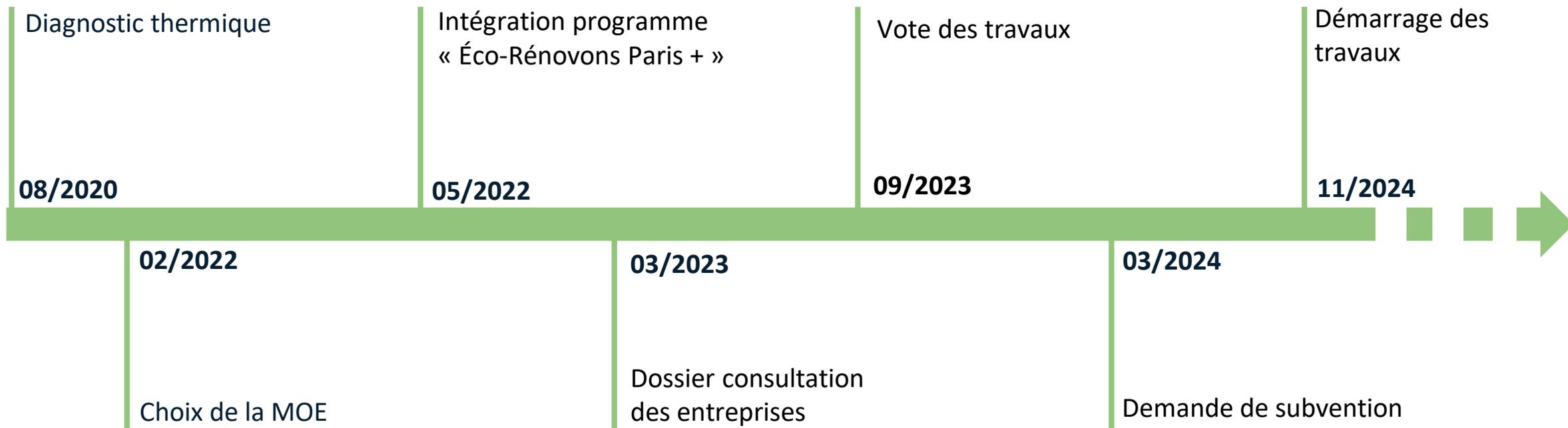
**CPCU**



*Doc. Source SENOVA*

# 2-4 rue saint Lambert 75015

## Les étapes du projet



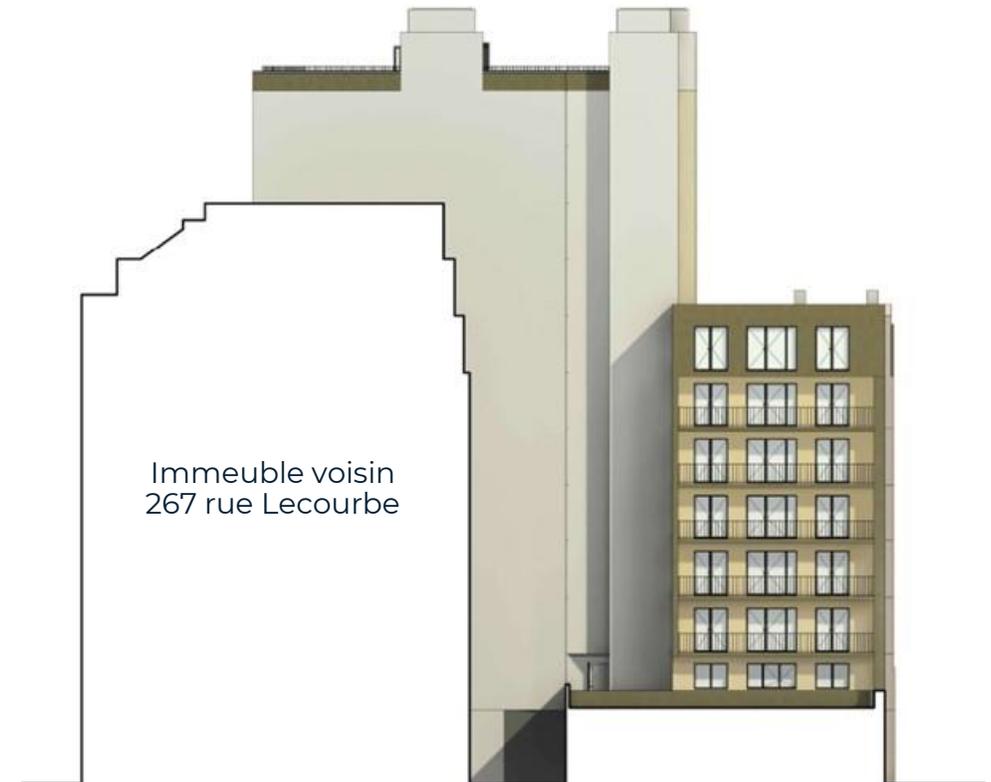
# 2-4 rue saint Lambert 75015

## Programme de travaux et aides mobilisées



Vue du 2 /4 rue St Lambert - Façade avant

Doc. Source SENOVA



Immeuble voisin  
267 rue Lecourbe

Vue arrière du bâtiment - Façade cour

Doc. Source SENOVA

# 2-4 rue saint Lambert 75015

## Programme de travaux et aides mobilisées

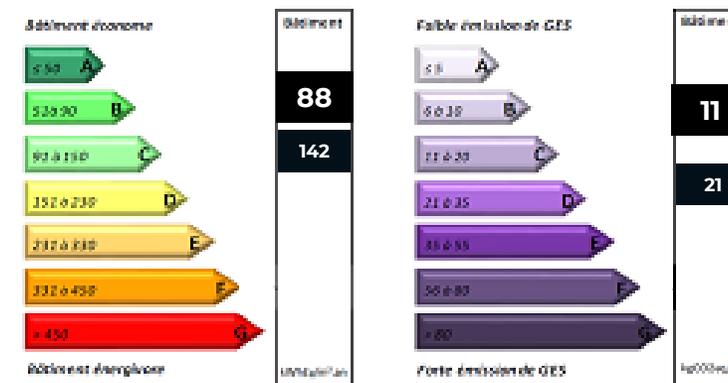


### Programme de travaux

- ravalement des façades avec isolation en laine de roche ;
- réfection de l'étanchéité et du revêtement des loggias ;
- Isolation du plafond du hall ;
- réfection de l'étanchéité des toitures terrasses ;
- changement des menuiseries collectives et privatives ;
- Isolation des coffres de volets roulants ;
- mise en place d'une ventilation hygro-réglables ;
- amélioration de la chaufferie.

### Le financement des travaux

<b>Montant des travaux TTC :</b>	<b>972 680 €</b>
<b>Aides collectives aux travaux (locales et nationales)</b>	<b>319 422 €</b>
<b>Aides individuelles aux travaux</b>	<b>3 dossiers constitués</b>
<b>Taux de financement global sur coût TTC</b>	<b>33 %</b>



Gain énergétique : **38 %**  
**= Atteinte niveau BBC**

# PRENEZ CONTACT DÈS MAINTENANT AVEC L'AGENCE PARISIENNE DU CLIMAT



En vous inscrivant sur la plateforme CoachCopro via [www.ecorenovonsparis.fr](http://www.ecorenovonsparis.fr)



Inscrivez-vous dès maintenant à la plateforme CoachCopro



CONNEXION INSCRIPTION

Plateforme de rénovation  
des copropriétés  
parisiennes



Ou  
Par téléphone : 01 58 51 90 20

# LOUEZ SOLIDAIRE ET SANS RISQUE, UN DISPOSITIF D'INTERMÉDIATION LOCATIVE UTILE AUX PROPRIÉTAIRES ET AUX MÉNAGES ACCOMPAGNÉS



Antoine GUEGUEN

Chef du Bureau de l'Habitat Durable  
Direction du Logement et de l'Habitat



# UN DISPOSITIF AMBITIEUX CRÉÉ EN 2007 PAR LA VILLE DE PARIS

## LOUEZ SOLIDAIRE ET SANS RISQUE

>> Créé en 2007 par la Ville de Paris, le **dispositif propose aux propriétaires** de les **accompagner dans la location et la gestion de leur bien de manière sécurisée tout en permettant à des familles de poursuivre leur parcours résidentiel**, après une phase d'hébergement et dans l'attente d'un logement social pérenne.

**PROPRIÉTAIRES,  
FAITES QUELQUE  
CHOSE DE BIEN  
AVEC VOTRE BIEN !**

Louez à ceux qui en ont besoin  
et bénéficiez de: zéro frais de  
gestion, loyers garantis, avantages  
fiscaux...

**La vie dont on a envie,  
on va la faire ici.**

**LOUEZ  
SOLIDAIRE  
ET SANS RISQUE**

N° vert 0 800 50 05 45  
[Paris.fr/louezsolidaire](https://Paris.fr/louezsolidaire)

# LE DISPOSITIF LOUEZ SOLIDAIRE ET SANS RISQUE

## LES PRINCIPAUX AVANTAGES POUR LE PROPRIÉTAIRE

- ✓ **la sécurité du paiement du loyer et des charges** locatives ;
- ✓ la **garantie d'une gestion locative portée par un tiers de confiance**, partenaire de la Ville de Paris ;
- ✓ la possibilité de **bénéficier de réduction d'impôts** ;
- ✓ la **restitution du logement dans l'état identique à son entrée** dans le dispositif (réalisation de travaux si nécessaire) ;

**9 partenaires associatifs** chargés de la gestion locative et assurant l'accompagnement social des familles bénéficiaires

**ACTUELLEMENT >> 1 200 logements gérés** et autant de ménages accueillis. Depuis la création du dispositif **près de 1 700 propriétaires** qui ont fait confiance à la Ville de Paris et **12 240 personnes accompagnées** dans leur parcours résidentiel.

# LE DISPOSITIF LOUEZ SOLIDAIRE ET SANS RISQUE

## CONTACTS

**SOLIHA GRAND PARIS :**

**Un numéro gratuit**

**pour vous renseigner: 0 800 50 05 45**

**du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h.**

**Page Paris.fr dédiée :**

**<https://www.paris.fr/pages/louez-solidaire-142>**

# DES QUESTIONS ???

# CONCLUSION DES ÉLU.E.S

Mairie du 15e



Philippe GOUJON

Maire du 15<sup>ème</sup> arrondissement

# ANNEXES

# LES ACTEURS D'UN PROJET DE RENOVATION ÉNERGETIQUE



## Définitions

**Maître d'ouvrage (MOA) :** Syndicat de copropriétaire et syndic

**Bureau d'étude thermique (BET) :** Il réalise l'audit énergétique ou le diagnostic technique global

**Maître d'œuvre (MOE) :** Il organise, pilote et coordonne le travail des entreprises qui réalisent les travaux. Il est responsable de la bonne exécution des travaux. Il est souvent l'architecte du projet

**Entreprises travaux :** elles exécutent les travaux sous la direction du maître d'œuvre

**Opérateur ou Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) :** personne qui accompagne le MOA dans la réalisations des études nécessaires à un projet

- Interlocuteur privilégié du MOA
- Conseil indépendant des acteurs du marché
- Accompagnement à l'ordonnancement du projet
- Assistance à la maîtrise des risques

L'opérateur ne réalise pas  
une mission de maîtrise  
d'œuvre

# LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Un nouveau critère de décence : objectif, étiquette D en 2034



## INTERDICTION DE LOUER

**1<sup>er</sup> janvier 2023** :  $\geq 450 \text{ KWh/m}^2.\text{an}$

**1<sup>er</sup> janvier 2025** :  $\geq 420 \text{ KWh/m}^2.\text{an}$

**1<sup>er</sup> janvier 2028** :  $\geq 330 \text{ KWh/m}^2.\text{an}$

**1<sup>er</sup> janvier 2034** :  $\geq 250 \text{ KWh/m}^2.\text{an}$



# LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Un nouveau critère de décence : objectif, étiquette D en 2034



**1<sup>er</sup> janvier 2025** : Le locataire pourra demander une mise en conformité énergétique du bien.

**Il existe des exceptions...** *art. 160 loi climat et résilience L111-11*

- Des contraintes architecturales et patrimoniales peuvent faire obstacle aux projets de travaux.
- Impossibilité technique d'atteindre le seuil minimal de gain énergétique.
- Pour les projets nécessitant un accord de la copropriété et refusés en AG.

**Mais le propriétaire sera soumis à la baisse ou au gel du loyer et devra parfois accorder des dommages et intérêts au locataire** (mise en application : étiquette G : 2025 / étiquette F : 2028 / étiquette E : 2034)

# LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES



## Le DPE collectif

### Qu'est ce que le DPE ?

Le contenu du DPE collectif est précisé à l'article 11 de l'arrêté du 31 mars 2021 :

- Indication de la consommation du bâtiment, des dépenses énergétiques annuelles et des émissions de gaz à effet de serre.
- Une étiquette énergie et climat, qui peut varier de A (le meilleur classement possible) à G (la moins bonne des notes possibles).
- Description des conditions initiales du bâtiment : caractéristiques architecturales, système de chauffage, production d'eau chaude, éclairage, etc.
- Recommandations de travaux pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

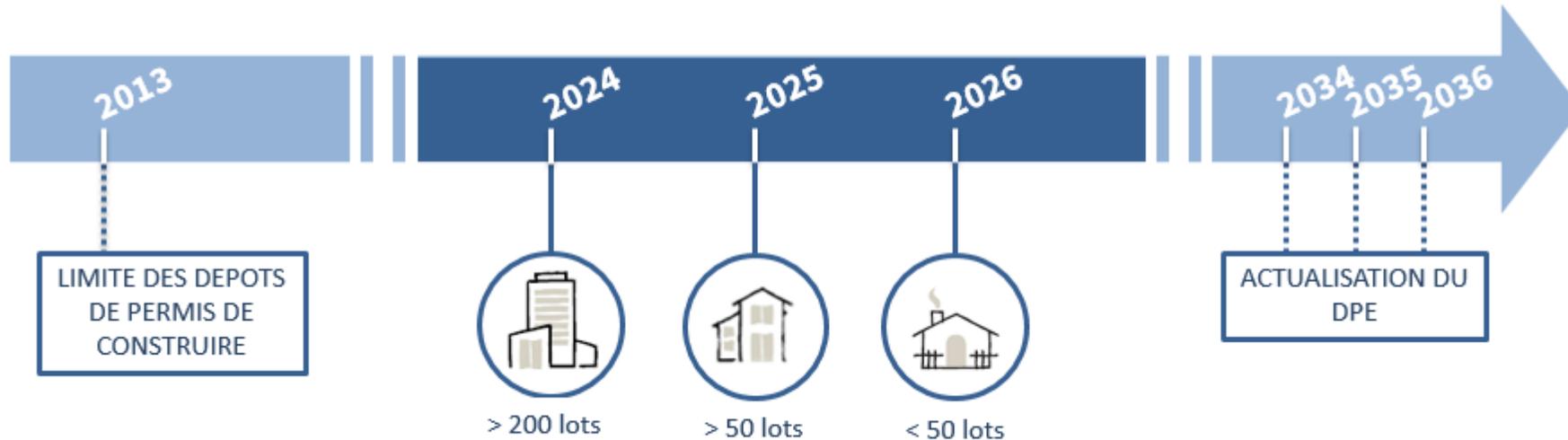
# LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

## Le DPE collectif



Le DPE est **obligatoire pour toutes les copropriétés** dont le permis de construire a été déposé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Ce DPE devra être **actualisé tous les 10 ans**, exception faite lorsqu'un diagnostic réalisé après le 1<sup>er</sup> juillet 2021 établi au bâtiment la classe A, B ou C.

*Article 158 - loi Climat et Résilience*



# LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

## Le PPT



### Qu'est ce que le PPT ?

Le contenu du PPT est précisé à l'article 14-2-1 de la loi du 10 juillet 1965 qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il est réalisé à partir d'une analyse du bâti ainsi que l'éventuel DPE ou DTG déjà réalisé :

- Liste des travaux
- Estimation du niveau de performance énergétique
- Estimation sommaire du coût des travaux et leur hiérarchisation
- Proposition d'échéancier des travaux à réaliser dans les 10 ans

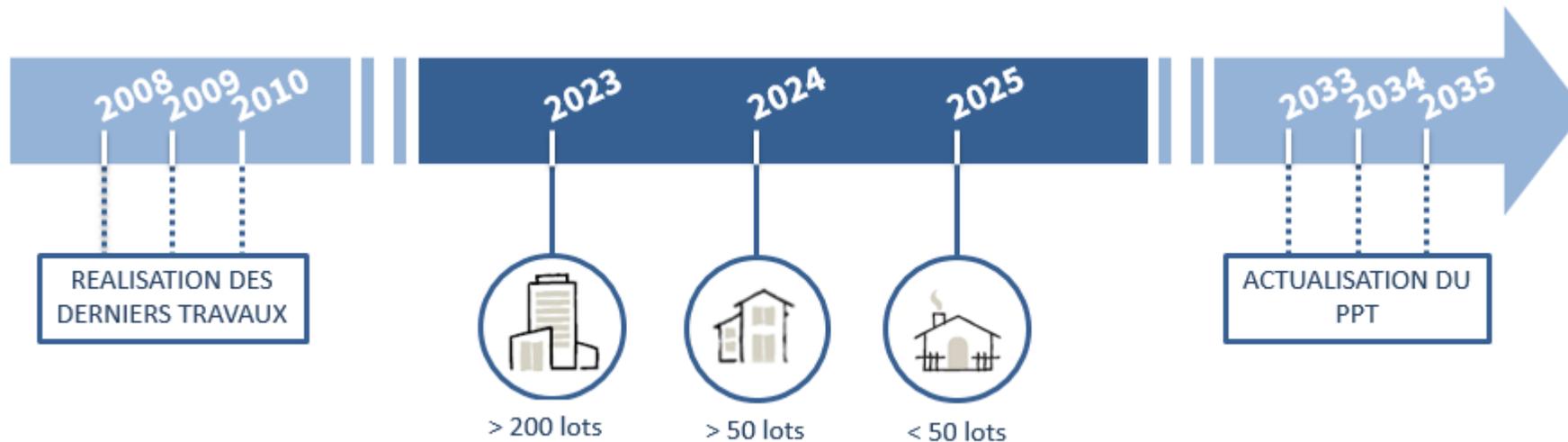
# LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

## Le PPT



Le PPT est obligatoire pour toutes les copropriétés ayant réceptionné les travaux depuis plus de 15 ans. Ce PPT devra être actualisé tous les 10 ans.

*Article 171 modifie l'art. 14-2 de la loi du 10 juillet 1965*



# LES AIDES AU SYNDICAT DE LA VILLE DE PARIS

## L'aide performancielle aux travaux de rénovation énergétique



Gain énergétique <sup>(1)</sup>	Taux d'aide max (sur HT)	Plafond de travaux/logement (bâtie avant 1948) <sup>(2)</sup>	Plafond de travaux/logement (bâtie après 1948) <sup>(2)</sup>
<b>Copropriétés répondant aux critères sociaux</b>			
15% ≤ gain < 25%	10%	15 000 € HT	5 000 € HT
25% ≤ gain < 35%	20%	15 000 € HT	10 000 € HT
35% ≤ gain < 40%	20%	20 000 € HT	15 000 € HT
40% ≤ gain < 50%	30%	25 000 € HT	20 000 € HT
50% ≥ gain	35%	25 000 € HT	Non éligible
<b>Copropriétés ne répondant PAS aux critères sociaux</b>			
35% ≤ gain < 40%	15%	20 000 € HT	15 000 € HT
40% ≤ gain < 50%	20%	25 000 € HT	20 000 € HT
50% ≥ gain	25%	25 000 € HT	Non éligible

(1) En cas de travaux réalisés par tranche, le gain est calculé à partir des performances énergétiques de la copropriétés à l'entrée dans le dispositif

(2) En cas de travaux réalisés par tranche, le plafond à prendre en compte doit être réduit du montant des travaux déjà financés.

# LES AIDES AU SYNDICAT DE LA VILLE DE PARIS

## Primes environnementales



Objectif	Taux d'aide	Plafond de travaux pris en compte	Prime par copropriété
Ilot de fraîcheur	de 30 à 50%	60 00 € /copropriété + 100€/m <sup>2</sup> au-delà de 200m <sup>2</sup>	
Installation d'équipements EnR et R et raccordement CPCU <sup>(3)</sup>	25 %	4 000 € par lot d'habitation	
Matériaux Biosourcé <sup>(3)</sup>	50 %	4 000 € par lot d'habitation	
Niveau du label BBC rénovation ou Effinergie rénovation <sup>(4)</sup>			25 000 €
Gestion des déchets <sup>(6)</sup>			5 000 €

(3) Les installateurs ainsi que les matériels installés doivent justifier de labels reconnus (Quali'PV, Quali'Sol, Quali-PAC, Qualit'EnR, etc.).

(4) Les Labels doivent être délivrés par un organisme accrédité par le Cofrac.

(6) Le projet de gestion des déchets doit, a minima, permettre la mise en œuvre du tri sélectif.

# LES AIDES AU SYNDICAT DE LA VILLE DE PARIS

## Zoom sur la prime ILOT DE FRAICHEUR



Catégories d'actions
<b>A - Équipements (hors éclairage)</b>
Création de rafraîchissement passif : peinture réfléchissante sol et toiture
Création de rafraîchissement actif : ombrières, brumisateurs...
Gestion des eaux pluviales par des cuves de stockage à des fins d'arrosage
<b>B - Désimperméabilisation</b>
Débitumisation*
Création de pleine terre (hors végétalisation)*
Reconstitution de sols poreux par des pavés enherbés, revêtements drainants stabilisés...*
Gestion des eaux pluviales par le sol : noues, tranchées, puisard...
<b>C - Végétalisation</b>
Toitures : végétalisation extensive, semi-intensive et intensive*
Façades : végétalisation extensive, semi-intensive et intensive
Pleine terre : arbustes, petits végétaux, arbres à grand développement

\* Catégories d'actions prises en compte dans le calcul des surfaces traitées sans double compte possible pour une surface traitée par plusieurs actions

# LES AIDES AU SYNDICAT DE LA VILLE DE PARIS

## Zoom sur la prime ILOT DE FRAICHEUR



Actions combinées	Taux	Plafonds	
		Projet ilot de fraicheur	Projet ilot de fraicheur > 200 m <sup>2</sup> traité
N1 = action(s) dans 1 catégorie	30 %	60 000 €/ copropriété	60 000 €/copropriété + 100*/m <sup>2</sup> au-delà de 200m <sup>2</sup>
N2 = action(s) dans 2 catégorie	40 %		
N3 = action(s) dans 3 catégorie	50 %		

# LES AIDES AU SYNDICAT DE LA VILLE DE PARIS

## Zoom sur les primes AMO



Objet de la mission AMO/ ingénierie spécifique	Taux d'aide Maximal	Plafond pris en compte	Critères spécifiques
aide AMO 1	30%	600 € / logement	Critères ANAH pour AMO MPR
aide INGENIERIE	50%	10 000 € / copropriété	

**AMO 1** : mission complémentaire à l'opérateur (prêts bancaires, plans de financement) ou AMO Complète ;

**INGÉNIERIE** : mission complémentaire à la maîtrise d'œuvre : spécialiste végétalisation, énergie renouvelable, patrimoine, etc.

# RESTE A CHARGE POUR UN COPROPRIETAIRE



## Exemple

### Carte d'identité de la copropriété

<b>Nombre de logements</b>	55
<b>Date de construction</b>	1973
<b>Style architectural</b>	Moderne
<b>Étiquette énergie initiale</b>	E
<b>Situation sociale</b>	Présence de propriétaires modestes et très modestes
<b>Besoin d'entretien</b>	Moyen (ravalement et étanchéité de la toiture)

### Programme de travaux

- Ravalement de toutes les façades avec isolation, étanchéité et isolation de la toiture, amélioration de la ventilation.
- Gain énergétique : 42% atteinte du niveau BBC
- Quote-part de travaux moyenne pour cet immeuble: 21 000 € par logement dont 15 000 € de travaux d'économie d'énergie.

Mme Y, copropriétaire, est retraitée et a un revenu annuel de 18 000 € et est donc considérée comme étant très modeste au sens de l'ANAH.

Elle doit s'acquitter d'une **quote-part de 15 000 €** pour financer les travaux de sa copropriété.

Elle bénéficiera **de 11 000 € d'aides de la Ville de Paris et de l'Anah** qui permettront de prendre en charge 73% de sa quote-part.